

La salle de cinéma est le premier équipement culturel du territoire national. La France dispose de plus de 5 909 écrans, répartis dans plus de 2 046 cinémas dont 1 270 dits Art et Essai (dont la majeure partie de la programmation est consacrée au cinéma d'auteur dans toute sa diversité). Il s'agit du plus grand nombre d'écrans en Europe, devant l'Allemagne (près de 4 700 écrans). Dans les Hauts-de-France, le parc de salles de cinéma est composé de 119 établissements représentant 431 écrans et établis au sein de 103 communes (soit 2% des communes des Hauts-de-France qui comptent 3 808 communes). Le parc de salles de cinéma génère 16 millions d'entrées dont 6 millions dans les 49 salles dites Art et Essai.

À la faveur de la numérisation du processus de projection dans la salle de cinéma, la Région Nord-Pas de Calais et la région Picardie ont accompagné les salles de cinéma en cohérence avec le dispositif du CNC par la mise en place, de 2011 à 2014, d'un dispositif régional d'accompagnement à l'équipement numérique des salles.

En 2017, dans le cadre de la convention CNC/Région, la Région Hauts-de-France a souhaité renforcer le travail des salles par l'aide aux postes de médiateurs chargés d'améliorer la relation à tous les publics, et par un accompagnement renforcé de l'ensemble des acteurs de la médiation culturelle du cinéma en Région.

En 2021, suite à la crise sanitaire et à ses conséquences sur les salles de cinéma, ce dispositif d'aide à l'investissement a été renforcé.

Enjeux des salles de cinéma aujourd'hui :

Après un vaste mouvement d'implantation dans les périphéries des villes, souvent sous la forme de multiplexes, la salle de cinéma a tendance à revenir dans le cœur des villes en proposant de nouveaux services : bar, restaurant, librairie... Bâties sur une identité architecturale forte, la salle de cinéma d'aujourd'hui est un lieu de mixité sociale, de proximité, de cohésion. Elle reste un lieu moteur, souvent seule activité de loisir ou de culture dans les petites villes, et vecteur de flux pour la dynamique urbaine de centre-ville.

Le public français reste attaché au cinéma de son territoire, qui est sa première pratique culturelle, dans un lieu où se côtoient jeune public, scolaires, adultes, jeunes parents, seniors et où le loisir ne s'oppose pas à la culture par un équilibre entre films familiaux et « art et essai ». La conquête des publics reste, plus que jamais cependant, un élément essentiel pour la salle de cinéma. Celle-ci passe par la proposition d'une offre plus large et modernisée, plus diversifiée, d'un accompagnement plus précis en direction des publics, d'une convivialité réelle à tous les moments de la vie de la salle, d'une expérience sensible et incarnée du lieu-cinéma, d'une communication numérique plus aboutie avec des publics de plus en plus connectés.

Aujourd'hui, le secteur de l'exploitation est confronté à une nouvelle phase d'investissement et de concentration. La hausse du nombre de films et l'accroissement des séances nécessitent de créer plus d'écrans pour maintenir une offre diversifiée, en particulier pour les villes moyennes et petites. Les projets étant de plus en plus vertueux, ils nécessitent des investissements importants, notamment en centre-ville, avec une prise de risque pour l'économie des exploitations indépendantes.

Dans l'offre grandissante et concurrentielle de loisirs, la salle de cinéma se doit d'investir sur la qualité de ses infrastructures et de ses équipements. Dans une stratégie de différenciation, certaines salles de cinéma font le choix d'être à la pointe de la technologie et par distinction, les établissements ne pouvant pas investir dans ces technologies font de leur cinéma un lieu singulier, original et innovant dans sa relation aux publics comme dans sa promotion des œuvres.

I. DEMANDEURS

Structures de droit privé, de droit public, situées en région Hauts-de-France, propriétaires des fonds de commerce et/ou exploitantes d'établissements de spectacles cinématographiques de 1 à 7 écrans et ayant réalisé, en moyenne, au cours des deux années précédant la demande d'aide, moins de 1 % des entrées sur le territoire national, seules ou dans le cadre d'une communauté d'intérêts économiques au sens de l'article 232-9 du Règlement général des aides du CNC (RGA).

II. PROJETS ACCOMPAGNÉS

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Cela concerne des projets sur la région Hauts-de-France portant sur des :

- Créations :
 - o construction neuve (comprenant salles, circulations, espaces d'accueil),
- Restructurations/Extensions :
 - o adjonction sur le volume existant et réorganisation,
 - o restructuration d'un complexe dans son volume avec création d'écran (par fermeture de balcon, cloisonnement, etc.),
 - o réhabilitation d'un bâtiment existant (planchers, gradins, reprise en sous-œuvre, partition),
 - o équipement d'un lieu : aménagement d'une salle de spectacle existante,
- Rénovations, modernisation :
 - o changement des prestations de second-œuvre (cloisonnements, revêtements, faux-plafonds, façade et espaces d'accueil),
 - o lots techniques et équipements

III. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION

Pour déterminer le taux de l'aide, et selon les ambitions affichées par le projet d'investissement, une attention particulière sera apportée:

- aux projets attestant d'un projet d'animation culturelle du cinéma basé sur :
 - o la diversité/ouverture de la programmation à des œuvres ou à des cinématographies peu diffusées
 - o le travail permanent avec les acteurs socio-économiques du territoire
 - o la sensibilisation des publics et l'éducation à l'image
 - o l'articulation avec les opérateurs régionaux et nationaux en faveur du soutien à la diffusion culturelle du cinéma
 - o une politique tarifaire facilitant l'accès de tous, et notamment des populations démunies et/ou éloignées de la culture
- aux projets bénéficiant du soutien financier de la collectivité territoriale d'implantation ou de rayonnement,
- aux opérations menées à minima à l'échelle intercommunale, pour éviter les projets multiples ou rapprochés pouvant avoir des interférences manifestes,
- aux projets participant à la revitalisation du Centre-Ville

- aux projets facilitant l'accessibilité des personnes en situation de handicap et personnes à mobilité réduite,
- aux équipements gérés par du personnel permanent qualifié et professionnel,
- aux projets qui s'inscrivent dans le référentiel « Patrimoine immobilier REV3 » établi par la Région,
- aux projets mis en place dans le cadre d'un « hub » d'innovation culturelle dans les communes petites et moyennes – (tiers lieux, autres contenus audiovisuels, autres contenus et services culturels, espaces d'activités éducatives pour les publics jeunes, les publics défavorisés,...).

Sont exclus des travaux et investissements ceux réalisés dans le but de générer des recettes annexes à celles de l'activité principale de projection d'œuvres cinématographiques.

L'aménagement des salles desservies par un circuit itinérant n'est pas éligible.

Pour les projets portant sur des salles pluridisciplinaires, il convient d'isoler le coût spécifiquement lié à l'activité cinéma du coût global de l'opération, ainsi que les financements correspondants, en appliquant une quote-part sur les investissements relevant de la seule activité cinéma (par ex. à déterminer à partir du pourcentage du temps d'utilisation de l'établissement pour l'activité cinéma).

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande auprès de la Région. Si le démarrage des travaux est urgent, il convient de solliciter par courrier, auprès du Président de la Région l'autorisation expresse de déroger à cette règle.

IV. RÈGLES DE GESTION

A. CONDITIONS D'AIDE

Pour être éligible, le dossier doit remplir les conditions suivantes :

- Étude préalable concluant à la faisabilité financière du projet et à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés
- Implantation du projet en Centre-Ville
- Participation avérée des collectivités territoriales au projet
- Dépôt d'une demande d'aide sélective ou bénéficiaire d'une aide automatique auprès du CNC,
- Fourniture d'un projet d'animation artistique et culturelle

Conditions d'éligibilité spécifiques aux projets de création

Les projets de création devront avoir obtenu une aide au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation du CNC.

Conditions d'éligibilité spécifiques aux projets de Restructuration et de Rénovation

La loi Sœur du 13 juillet 1992 (articles L.2251-4, L.3232-4 et L.4211-1 (6°) du code général des collectivités territoriales au bénéfice des établissements cinématographiques) autorise les Communes, intercommunalités, départements, Région à attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Celles-ci doivent répondre à certaines conditions : être titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre national de la cinématographique, réaliser en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou faire d'objet d'un classement " art et essai ". Dans ce cas, le montant attribué par une ou plusieurs collectivités ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux.

La région Hauts-de-France veille à ce que le taux d'intervention publique ne dépasse pas 30% du coût du projet si d'autres collectivités le subventionnent. Ainsi, le niveau de financement régional pourra être corrigé au regard d'autres financements territoriaux.

Un établissement qui perçoit déjà une subvention annuelle de fonctionnement, au titre du dispositif prévu par les articles L. 2251-4, L. 3232 et L. 4211-1 (6°) du CGCT ne pourra pas se voir attribuer dans le cadre de ce même dispositif pour la même année, une aide au titre de l'investissement. L'aide attribuée au titre du dispositif régional « Aide à l'emploi de médiateurs culturels pour les salles de cinéma de proximité n'entre pas dans le cadre de cette disposition.

Cette disposition ne s'applique pas aux projets de création d'un établissement cinématographique, sauf dans le cas du transfert d'un équipement répondant aux conditions ci-dessus.

Le coût lié au renouvellement des équipements de diffusion numérique ne peut excéder 15% du coût du projet.

B. DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

- Travaux portant sur l'investissement immobilier et la conception architecturale – gros œuvre, second œuvre, lots techniques tels que gradins ou fauteuils fixes (incluant le 1er équipement de projection dans le cas des projets de création)
- La demande ne peut pas porter sur le seul renouvellement des équipements numériques qui fera l'objet d'une réflexion ultérieure. Pour les projets de Restructuration/Extension, et de Rénovation/Modernisation, les équipements dédiés destinés à améliorer la qualité de la prestation proposée : écran, son, projection, équipement informatique lié à l'exploitation des salles pourront être pris en compte dans la mesure où ils ne représentent pas plus de 15% du coût total du projet.

Inéligibles : frais d'acquisition foncière et VRD non subventionnables.

C. MODALITÉS DE DÉPOT ET DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Dossier de candidature

Les subventions font l'objet d'une demande écrite de l'exploitant de l'établissement titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée, dans les conditions prévues par l'article 14 du code de l'industrie cinématographique, par le Centre national de la cinématographie pour la ou les salles dudit établissement.

L'exploitant de l'établissement produit à l'appui de sa demande un dossier comprenant :

- 1° Les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice ;
- 2° Une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement ;
- 3° Un compte rendu d'activités de la structure de l'année n-1 ;
- 4° Le compte d'exploitation des deux années précédant la demande ;
- 5° Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes ;

6° Un relevé d'informations fourni par le Centre national de la cinématographie et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention ;

7° Le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux ;

8° Pour les projets de restructuration/extension et de rénovation/modernisation : avis du conseil municipal de la commune où le cinéma est implanté.

9° Pour les projets de création : notification d'attribution de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation du CNC ;

10° Le dossier de demande de subvention envoyé au CNC, Direction du cinéma- service de l'Exploitation ;

11° Les éléments de description du projet d'investissement :

- Budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes (comptable et analytique) de l'opération daté ;
- Délibération de l'Assemblée décisionnaire (Conseil d'Administration ou Assemblée délibérante des Collectivités ou groupements de Collectivités) approuvant le budget prévisionnel de l'opération et sollicitant les partenaires ;
- Avant-Projet Définitif (APD) libellé en HT ou TTC selon assujettissement ou non à la TVA ou devis estimatifs présentés par lots, daté ;
- Décomposition du projet en tranches fonctionnelles (le cas échéant) ;
- Echancier prévisionnel de réalisation physique des travaux, des paiements et des appels de fonds ;
- Plan masse, en coupe, en situation ;
- Titre de propriété ou bail ;
- Avis d'un service technique habilité sur le respect des normes cinématographiques et juridiques ;
- Budget prévisionnel en fonctionnement de l'équipement établi sur une période triennale ;
- Le cas échéant, budget prévisionnel de fonctionnement et compte rendu d'activités de la structure daté

Application

Pour l'application de l'aide, une convention sera conclue entre l'exploitant et la Région et fixera :

1° L'objet de l'aide, notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique visé au 6° de l'article R. 1511-41 ;

2° Le montant et les modalités de l'aide.

D. MONTANT DE L'AIDE

Les barèmes de financement sont fixés en fonction de la nature du projet. Le taux d'intervention maximum est fixé à 25% des dépenses éligibles. Les plafonds limitent le montant maximum attribué par projet :

	Taux	Plafond
CREATION	Maximum 25%	500 000 €
RESTRUCTURATION/EXTENSION (moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire ou classement " art et essai ")		
Restructuration Adjonction Réhabilitation	Maximum 25%	150 000 €
RENOVATION/MODERNISATION (moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire ou classement " art et essai ")		
Rénovation Modernisation	Maximum 25%	100 000 €

L'aide régionale sera calculée sur le budget global HT de l'opération (toutes tranches confondues).

Les aides régionales seront attribuées sous réserve des crédits annuels disponibles.

Contacts :

SERVICE CINÉMA, MUSIQUES, LIVRE ET NUMÉRIQUE :

Sébastien ZERBONE : sebastien.zerbone@hautsdefrance.fr - tél : 03 74 27 28 38

Sandrine DELERUE : sandrine.delerue@hautsdefrance.fr – tél : 03 74 27 29 32

GLOSSAIRE

Etablissement :

Le terme " établissement " s'entend de toute installation utilisée par l'exploitant en un lieu déterminé et qui fait l'objet d'une exploitation autonome. Sont également considérées comme établissement les exploitations ambulantes.

« Hub » d'innovation culturelle:

Créer des « hubs » d'innovation culturelle autour des salles de cinéma, particulièrement dans les territoires où l'accès aux infrastructures culturelles et aux cinémas est limité – contenus à forte valeur culturelle, de différents genres et formats (longs métrages, concerts, opéras, séries TV, films d'animation, documentaires, films patrimoniaux, formats courts et contenus innovants comme la réalité virtuelle), activités éducatives, éléments sociaux et de loisirs, par exemple en collaborant avec des cafés, des salles de concerts, de spectacle, des médiathèques, des salles de jeu vidéo,... et en incluant des débats, des ateliers créatifs et de co-création portant sur des sujets tels que le cinéma, les nouvelles technologies audiovisuelles (réalité augmentée, Transmédia, etc...) et d'autres activités culturelles ou de spectacle vivant (*sources : programme de la Commission Européenne « Les cinémas comme hubs d'innovation pour les communautés locales*).